

DADS-U : Mode d'emploi

Y Inscrivez-vous sur le site www.net-entreprises.fr

Y Sélectionnez le service **DADS-U** (DECLARATION AUTOMATISEE DES DONNEES SOCIALES UNIFIEE)

(net-entreprises.fr) VOUS INSCRIRE

Sélection des déclarations Récapitulatif et validation Compléments d'inscription

SÉLECTION DES DÉCLARATIONS

→ Compte tenu des informations que nous avons sur votre entreprise, voici la liste des déclarations qui à priori vous concernent. Cette liste peut être modifiée ou complétée, tout de suite ou ultérieurement.

Déclarants	Déclarations	Déclarer	Payer
DADSL	ATT ASSEDIC (Attestation suite à rupture de contrat de travail)	<input type="checkbox"/>	
	Attest salaire (Attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières)	<input type="checkbox"/>	
	CSSS (Contribution sociale de solidarité des sociétés - Contribution Organic)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	DADS-U (Déclaration automatisée des données sociales unifiée)	<input checked="" type="checkbox"/>	
	DADS-U CI-BTP (DADS-U pour les caisses Congés Intempéries BTP)	<input type="checkbox"/>	
	DADS-U TDS (DADS-U sans les fichiers IRCAP)	<input type="checkbox"/>	
	DCR (Déclaration commune des revenus)	<input type="checkbox"/>	
	Décl. MSA (Déclarations MSA)	<input type="checkbox"/>	
	DUCS (Déclaration unifiée de cotisations sociales)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	DUE (Déclaration unique d'embauche)	<input type="checkbox"/>	
	Lien inactif (Lien inactif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	net-intempéries (Déclaration d'arrêt de travail et demande de remboursement intempéries)	<input type="checkbox"/>	
	TACA (Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat)	<input type="checkbox"/>	

← ÉTAPE PRÉCÉDENTE (SAUVEGARDER ET QUITTER) ÉTAPE SUIVANTE ▶

Le code organisme de protection sociale destinataire (code OPS) et le numéro de rattachement sont à renseigner selon le tableau suivant :

Nom du groupe	Code groupe	Nom de l'institution	Code OPS retraite	Définition des Données "S44.G03.05.002" Numéro de rattachement	Format
AG2R LA MONDIALE	G001	AG2R Retraite Arrco	A700	UE (n° d'adhérent) + numéro d'ordre sur 8 positions exemple 00100001	8 caractères numériques, cadrés à gauche, complétés par des espaces ex : 00100001
		AG2R Retraite Agirc	C039		
	G037	AG2R Retraite Arrco (ex ISICA retraite)	A110		
	G004	AG2R Retraite Arrco (ex IRSEA)	A640		
		AG2R Retraite Agirc (ex CAPICAF)	C031		
La verrière	G035	IRCOM	A800		
IGRC		IGRC	A801		
CGRR	G034	CGRR	A810		



Paramétrage de votre logiciel (déclaration des salaires 2013)

- Pour effectuer votre déclaration auprès de l'ensemble des organismes de protection sociale (CNAV et partenaires, Institutions de retraite complémentaire et de prévoyance...), le code nature de la déclaration (S20.G01.00.004.001) doit être renseigné à 01.

Si vous optez pour une déclaration uniquement auprès des Institutions de retraite complémentaire, le code nature de la déclaration (S20.G01.00.004.001) doit être renseigné à 07 pour la retraite.

Désormais, vous devez effectuer une déclaration Retraite et une déclaration Prévoyance distinctes.

- **État civil**

Le nom de famille est obligatoire. Le nom marital est à renseigner uniquement s'il diffère du nom de famille.

Dans un souci d'informations de vos salariés sur l'intégralité de leurs droits acquis au titre de la retraite, vérifiez la qualité de leur numéro d'inscription au répertoire (NIR), de leur signalétique : nom, prénom, date de naissance, ainsi que leur adresse.

- **Période d'affiliation**

Attention aux codes motifs début de période / fin de période :

- si vos salariés étaient toujours présents au 31 décembre 2012, pour la période débutant le 1er janvier 2013 vous devez utiliser le code motif début de période 097 (S40.G01.00.002.001)
- si vos salariés sont présents au 31 décembre 2013 et au 1er janvier 2014, vous devez utiliser le code motif fin de période 098 (S40.G01.00.004.001).

- **Sommes isolées**

Les sommes isolées sont des sommes versées en dehors de la rémunération annuelle normale, à l'occasion de la rupture du contrat de travail. La date effective de leur versement, qu'il s'agisse du jour de la cessation d'activité ou d'une date postérieure, ne modifie pas la nature de ces sommes.

Elles sont considérées comme des rémunérations pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire par référence à l'assiette sociale. Elles doivent être incluses dans la **base brute sécurité sociale**.

- **Apprentis**

Les apprentis acquièrent des droits à la retraite complémentaire, et doivent être déclarés même s'ils ne cotisent pas. L'entreprise doit impérativement adhérer à un groupe de protection sociale, déterminé en fonction de son activité et doit déclarer son apprenti.

- Les entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (non compris les apprentis), sont exonérées des cotisations afférentes aux taux obligatoires (6 % sur la Tranche 1, et 16% sur tranche 2). Toutefois, les employeurs sont tenus de s'acquitter des cotisations dues sur la base d'un taux supérieur au taux obligatoire, tant en ce qui concerne la part salariale que la part patronale.
- En revanche, les entreprises non artisanales de plus de 10 salariés, non compris les apprentis, doivent s'acquitter de la part patronale de ces cotisations.

- **Période d'inactivité**

Salariés en situation d'incapacité de travail (maladie, maternité, accident du travail) : Les périodes d'incapacité de travail de plus de 60 jours consécutifs ouvrent le droit à l'inscription de points gratuits et peuvent donc faire l'objet d'une déclaration.

En savoir plus : consulter le site AGIRC-ARRCO : <http://www.agirc-arrco.fr/entreprises/espace-specialistes-de-la-paie/n4ds-documents-techniques/>

